

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 24 juin 2025

Collecte des OMR,
lavage et enlèvement
des dépôts sauvages
aux Points d'Apport
Volontaire

Convocation du : 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0103

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Marie-Jeanne MILLERET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert en date du 16 avril 2025, un avis de marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre relatif à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), au lavage et à l'enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport volontaire (PAV).

La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation
01	Collecte des OMR en PAV Aux ordures ménagères résiduelles, sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglomération Les Voirons
02	Lavage des PAV, bacs et abris bacs sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglomération Les Voirons
03	Enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport Volontaire sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglomération Les Voirons <i>Contrat réservé en vertu de l'article L2112-12 du code de la Commande Publique</i>

Les montants maximum des accords-cadres sont fixés comme suit :

Pour le lot n°01 - Collecte des OMR en PAV

Période	Maximum HT
1	1 008 000,00 €
2	504 000.00 €

3	504 000.00 €
Total	2 016 000,00 €

Pour le lot n°02 - Lavage des PAV, bacs et abris bacs

Période	Maximum HT
1	3 150 000,00 €
Total	3 150 000,00 €

Pour le lot n°03 - Enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport Volontaire

Période	Maximum HT
1	873 600,00 €
Total	873 600,00 €

Pour le lot n°1, le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la notification du marché. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de la première période de reconduction est de 12 mois et la suivante de 5 mois.

Pour les lots n°2 et 3, l'accord-cadre est conclu pour une durée de 41 mois, à compter de la notification du marché.

La date de remise des offres a été fixée au 23/05/2025 à 17h00.
5 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
<i>1.1-Qualité et organisation des moyens matériels affectés à l'exécution des prestations</i>	15 %
<i>1.2-Qualité et organisation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations</i>	15 %
<i>1.3-Organisation et méthodologie des collectes</i>	20 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %
<i>3.1-Performance environnementale des véhicules</i>	8 %
<i>3.2-Politique en matière de préservation de la ressource en eau</i>	2 %

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
<i>1.1-Qualité et organisation des moyens matériels affectés à l'exécution des prestations</i>	20 %
<i>1.2-Qualité et organisation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations</i>	15 %
<i>1.3-Organisation et méthodologie des collectes</i>	15 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %
<i>3.1-Performance environnementale des véhicules</i>	8 %
<i>3.2-Politique en matière de préservation de la ressource en eau</i>	2 %

Pour le lot n°3

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	40 %
2.1- <i>Qualité et organisation des moyens matériels affectés à l'exécution des prestations</i>	15 %
2.2- <i>Qualité et organisation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations</i>	15 %
2.3- <i>Organisation et méthodologie des collectes</i>	10 %
3-Performance environnementale des véhicules	10 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 15 avril 2025.

Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué les accords-cadres aux soumissionnaires suivants :

N°lot	Désignation lot	Nom soumissionnaire	Montant € HT estimé pour la durée globale du marché
01	Collecte des OMR en PAV	ORTEC environnement	836 568.80 €
02	Lavage des PAV, bacs et abris bacs	Chablais Service Propreté	1 352 822 €
03	Enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport Volontaire	Les brigades Vertes du Genevois	522 240 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres relatif à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), au lavage et à l'enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport volontaire (PAV) dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

DE DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025



ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0103-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.